



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-six septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Paul-Eric FILY, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Isabelle RONDINEAU, Patrick PRIN, Léandre BACONNAIS, Samuel CHEREL, Hélène CLENET, Catherine DANNEVALD, Sophie de SAINT AMOUR, Nicolas ENGELSTEIN, Céline ERIEAU, Philippe GAUTREAU, Violaine GODEFROY, Jérôme HUET, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Valérie LEGER, Jacky LAMBERT, Bastien REGNIER, Virginie RINGEARD, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : M^{me} Brigitte DIERICX-LAIGLE à Mme Claire HUGUES, Mme Nathalie ADALID à M. Paul-Eric FILY, M. Alain MILSANT à M. Fabrice FERLAY, M^{me} Jenovefa PENN à Mme Marie-Laure BAYLE, M^{me} Nathalie ROLLAND à M. le Maire, Mme Virginie RINGEARD à M. Bastien REGNIER (jusqu'au point I)

Secrétaire de séance : M. Bastien REGNIER

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **27** Pouvoirs : **6** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17** (*jusqu'au point I*)

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **28** Pouvoirs : **5** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17** (*à partir du point I*)



Hommage à Hervé Gourdel

Comme lors du Conseil Communautaire qui s'est déroulé hier soir, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à notre compatriote Hervé Gourdel, assassiné en Algérie.



Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 27 juin 2014

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.



Questions non portées à l'ordre du jour

M. Sibiril a transmis deux questions du groupe "Valeurs et Dynamisme". Conformément au règlement intérieur, M. le Maire laissera la parole à M. Sibiril en fin de séance pour qu'il pose ses questions et lui donnera ensuite lecture de ses réponses.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - AFFAIRES FONCIERES

1 - Etablissement d'Hébergement Pour Adultes Dépendants (EHPAD) Saint-Gildas - Participation pour voies et réseaux / Cession foncière

Arrivée de Mme Virginie Ringoard

Le groupe Réalités Promotion via la Société Civile Constructions et de Ventes (SCCV) ST-GILDAS réalise un projet immobilier sur le site de la maison de retraite St-Gildas dans le bourg de Sainte Marie comprenant un EHPAD et deux collectifs. La construction de ces nouveaux logements et le surcroît de trafic induit, nécessitent la réalisation d'équipements publics afin d'assurer une desserte satisfaisante et sécurisée de ce programme.

Il est donc prévu la réalisation d'un giratoire au carrefour des rues de la République, des Terres aux Moines et Notre-Dame. La SCCV Saint Gildas prend en charge dans le cadre de la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) les travaux de réalisation du giratoire pour un montant estimé de 45 936,81 € TTC, les honoraires d'études pour 4 593,81 € TTC et les travaux d'extension du réseau ERDF pour 35 460,32 € TTC. Le titre de paiement sera émis sur la base des dépenses réelles engagées par la ville.

Une rectification foncière est également nécessaire pour aménager l'accès nord du site, la SCCV Saint Gildas souhaite donc acquérir des portions du domaine privé de la commune jouxtant le bâtiment de la Maire annexe du bourg de Sainte Marie, à savoir la parcelle cadastrée 177BK196 et une partie de la parcelle 177BK120.

Cette emprise foncière estimée à 85 m² serait acquise auprès de la commune pour le montant de 5 100 € conformément à l'estimation du Service des Domaines. Les frais afférents à cette cession (géomètre, actes notariés...) seront pris en charge par l'acquéreur. La reconstruction à l'identique du mur le long de la mairie sera prise en charge par le promoteur.

La commission Urbanisme réunie le 26 mai 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inscrire dans l'autorisation d'urbanisme une participation pour voies et réseaux d'un montant estimé de 85 990,94 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- **CEDE** à la SCCV Saint Gildas une emprise de 85 m² environ du domaine privé communal pour un prix de 5 100 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

Melle de Saint Amour demande si une réflexion plus globale a été faite sur la mobilité dans ce secteur, notamment avec ce nouvel équipement.

M. Brard précise qu'une étude a été faite lors de la dernière mandature sur l'aménagement du centre bourg de Sainte Marie en comprenant ces travaux. Le trottoir le long de l'EHPAD sera refait et ces travaux seront vus en Commission Travaux en son temps. En effet, ce chantier va durer 4 ans. Le Groupe Réalités, que M. le Maire a rencontré récemment, prend en charge la réfection totale du trottoir et apportera une participation complémentaire pour l'embellissement du rond-point face à la pharmacie. Les accessibilités ont été mises en attente et seront vues en fonction des accès du programme. Il faut que l'EHPAD soit facile d'accès pour les personnes à mobilité réduite, notamment pour favoriser la mobilité des personnes âgées vers le culte ou les commerces du centre bourg.

Adopté à l'unanimité

2 - Participation pour voies et réseaux - La Maraîcherie

Une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour une parcelle située à La Maraîcherie pour un montant estimé de 4 169,60 € TTC (Permis de construire 1 maison)

Le titre de paiement sera émis sur la base des dépenses réelles engagées par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inscrire dans l'autorisation d'urbanisme une participation pour voie et réseaux
- **ENGAGE** les travaux sur la base du devis
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

II - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Attribution de subvention complémentaire aux associations pour 2014

Pour distinguer les actions conduites par Musica Pornic (Concertinos) de l'organisation du festival Pornic Classic organisé en partenariat avec la Ville, une nouvelle association, Pornic Classic a été constituée au cours de l'été 2014 dont l'objet unique est le Festival Pornic Classic qui pour sa 3^{ème} édition se déroulera du 24 au 26 octobre 2014.

La commission Vie Culturelle réunie le 18 septembre 2014 a examiné le dossier de demande de subvention de l'association "Pornic Classic" et a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 18 000 € pour la réalisation du Festival.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 18 000 € à l'association Pornic Classic pour la réalisation du Festival.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Mme Dannevald demande si cette subvention de 18 000 € se surajoute à celle déjà allouée à l'association Musica Pornic, ou si cette association est une nouvelle association indépendante. Elle souhaiterait avoir des précisions sur le succès de ce festival les années précédentes, entre autres sur les retombées, les bénéfices réalisés. De plus si une subvention a été allouée l'an dernier, elle souhaiterait en connaître son montant et savoir comment la répartition de cette subvention a été envisagée. Mme Dannevald précise que les membres du groupe Valeurs et Dynamisme ne sont pas en désaccord avec cette subvention mais uniquement dans la demande de précisions, sachant qu'il existe l'ACAP, Musica Pornic et ce festival classique.

M. Fily répond qu'une subvention de 14 000 € avait été attribuée l'an dernier au titre du festival Pornic Classic à l'association Musica Pornic. Cette année, cette subvention se monte à 18 000 € car le festival prend une ampleur un peu plus importante ; il va se dérouler sur 3 jours avec 2 concerts supplémentaires. La nouvelle association Pornic Classic n'est dédiée qu'à ce festival.

M. le Maire précise que bien entendu cette année Musica Pornic ne perçoit pas les 14 000 € de subvention. Les élus ont souhaité, avec l'accord de Musica Pornic, scinder ce festival des activités de Musica Pornic. L'association Pornic Classic a pour vocation de gérer cet unique événement. Celui-ci se déroulera toujours au mois d'octobre, avec un calendrier de communication précis. Cette séparation permet à l'association Musica Pornic de vivre pleinement son projet associatif.

Mme Eriau demande ce qui justifie les 18 000 € et combien cela représente par rapport au budget global de l'événement.

M. Fily indique que cette somme inclut les cachets des artistes, les déplacements, les frais d'organisation, le conseil artistique "le Trio Elégiaque", la location du piano, l'hébergement, les frais de la SACEM et précise que le budget global est de 39 000 €.

M. le Maire indique que l'an passé le budget de ce festival était en déficit d'environ 1000 € qui ont été repris par convention sur le budget de la Ville et s'ajoutent donc au 14 000 € de subvention. De plus, ce projet étant organisé en partenariat avec la Ville, s'y ajoute également le budget pour la communication faite par la Ville. A ce titre, M. le Maire souhaiterait que l'année prochaine celui-ci soit inclus dans le budget global de cet événement de façon à ce que l'Association Pornic Classic puisse solliciter des subventions auprès d'autres partenaires. Les subventions accordées étant souvent en fonction du budget de l'événement, il est nécessaire que celui-ci soit au plus près de la réalité. Il y a quinze jours, 400 réservations sur les concerts étaient enregistrées ; c'est le nombre d'entrées faites au festival l'an dernier.

Adopté à l'unanimité

III - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Composition des commissions : remplacement d'un membre démissionnaire

Suite à la démission le 20 juin dernier de M. Philippe Renaud, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein des commissions suivantes :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Commission Communale d'Aménagement

M. Léandre Baconnais, installé dans ses fonctions de conseiller municipal lors du Conseil Municipal du 27 juin avait fait part de son souhait d'intégrer les commissions dans lesquelles siégeait M. Renaud et a de ce fait intégré les commissions municipales "Cadre de Vie/Valorisation du Paysage – Urbanisme – Travaux : Bâtiments, voirie, réseaux".

Afin de respecter les règles de représentation proportionnelle, il est proposé d'accepter la candidature de M. Baconnais, en remplacement de M. Renaud, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la Commission Communale d'Aménagement.

Par ailleurs, M. Renaud siégeait en tant que membre suppléant à la Commission d'Appels d'Offres. Il apparaît au terme de l'article 22 du Code des Marchés Publics qu'il n'y a pas lieu de remplacer celui-ci au sein de cette commission. En effet, c'est seulement lorsqu'un membre titulaire démissionnaire est dans l'impossibilité d'être remplacé par un membre suppléant, qu'il faut procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires : Mme Hugues, M. Herbin, M. Rouziou, Mme Adalid, M. Lambert

Membres suppléants : Mme Bayle, Mme Bernier, Mme Van Goethem, Mme Léger

De plus, la composition de la Commission d'Appel d'Offres servant de référence à la composition de la Commission de Délégation de Service Public, M. Renaud, membre titulaire de cette commission, est remplacé par son suppléant. En l'occurrence, il s'agit ici de M. Jacky Lambert qui devient membre titulaire. Dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres, il n'y a pas de lieu de pourvoir au remplacement du membre suppléant.

Membres titulaires : Mme Hugues, M. Herbin, M. Rouziou, Mme Adalid, M. Lambert

Membres suppléants : Mme Bayle, Mme Bernier, Mme Van Goethem, Mme Léger

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission Communale d'Aménagement telle que proposée ci-dessous :

- Commission Communale d'Aménagement

Le Maire, Président de droit

Membres titulaires : M^{me} HUGUES, M. FERLAY, M. ROUZIOU, M^{me} ADALID, M. BACONNAIS

Membres suppléants : M^{me} BAYLE, M^{me} BERNIER, M^{me} VAN GOETHEM, M^{me} LEGER, M. SIBIRIL

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Maire, Président de droit

Neuf représentants du Conseil Municipal : M^{me} VAN GOETHEM, M. FERLAY, M. BARBE, M. ROUZIOU, M^{me} RONDINEAU, M^{me} RINGEARD, M. REGNIER, M. BACONNAIS et M^{me} DE SAINT AMOUR

+ Associations locales

M. Lambert souligne le fait que lorsqu'il sera absent, seule la majorité siégera à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public.

M. le Maire précise que ce n'est pas son souhait, il avait même, lors de la constitution de ces commissions, souhaité que les trois groupes soient représentés.

Adopté à l'unanimité

2 - Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre à l'évolution des carrières des agents municipaux et des besoins au sein des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes dont le détail figure ci-dessous :

- Aux Affaires Scolaires, de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- A la Logistique Technique Associative, de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet et un poste d'Agent de maîtrise et de créer deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps.
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et de créer trois postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet.
- de modifier un poste d'Ingénieur Principal en Ingénieur en Chef de Classe Normale.
- de supprimer un poste d'Adjoint administratif à Temps de 1^{ère} classe Non complet (à 17,5 heures) et de créer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à Temps Complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, conformément aux propositions ci-dessus.

Melle de Saint Amour pose une question relative au tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal. Elle demande quelques précisions sur la décision de se constituer partie civile contre la Sté Ria Environnement.

M. le Maire lui indique que la Ville a porté plainte afin d'obtenir des dommages et intérêts pour un problème de pollution.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS NON PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

M. Sibiril donne lecture des questions du Groupe Valeurs et Dynamisme :

"L'ouverture d'une cinquième classe a été prononcée début septembre à l'école maternelle Kerlor. Nous souhaiterions connaître votre décision pour la mise à disposition d'un personnel ATSEM. Vous avez en effet dit que vous envisagiez de transférer une ATSEM des Sablons vers Kerlor, ce dont ce sont émus les parents d'élèves des Sablons. Qu'en est-il aujourd'hui ? Le Tribunal Administratif de Nantes a rendu son jugement concernant le PLU de Pornic. Comptez-vous faire appel de la décision du Tribunal Administratif ?"

M. le Maire donne lecture de sa réponse :

"Mesdames, Messieurs,

*J'ai le plaisir de vous apporter une réponse aux deux sujets sur lesquels vous m'avez interpellé : **1 – affectation d'une ATSEM dans la cinquième classe ouverte à la rentrée de septembre à l'école maternelle Kerlor.***

Avant même que la décision définitive d'ouverture de cette 5^e classe à Kerlor ne soit rendue officielle par l'Education Nationale, j'ai informé personnellement les parents d'élèves de l'école des Sablons que j'ai rencontrés le jour de la rentrée, qu'aucune décision de transfert éventuel d'un agent des Sablons vers Kerlor ne serait prise sans une concertation préalable.

Pour bien comprendre les enjeux de l'affectation d'un nouvel agent à Kerlor, il convient aussi de rappeler la situation de la dotation en moyens dont disposent les écoles maternelles :

- les Sablons : pour 2,5 classes de maternelle, il y a, à la date de la rentrée scolaire, sur le temps scolaire : 3 ATSEM à temps plein et 1 ATSEM de confort à temps non complet.
- Les Nondales : pour 2,5 classes de maternelle, il y a, à la date de la rentrée scolaire, sur le temps scolaire : 2 ATSEM à temps plein et 1 ATSEM de confort à temps non complet.
- Kerlor : pour 5 classes de maternelle, il y a, à la date de la rentrée scolaire, et avant décision d'affectation : 4 ATSEM à temps plein et 1 ATSEM de confort à temps non complet.

Ce mardi 23 septembre, j'ai présidé une réunion de concertation avec les représentants des parents d'élèves et la directrice de l'école des Sablons. Mme Rozier, inspectrice de l'Education Nationale était excusée.

La proposition présentée lors de cette réunion est motivée par la double préoccupation de l'équité entre les écoles (Les Sablons et les Nondales sont, sur ce point comparables) et le respect d'un équilibre budgétaire des charges de personnels..

Cette proposition de transfert d'une ATSEM des Sablons vers Kerlor a reçu l'avis favorable des parents et de la Directrice. Sur la base d'une suggestion formulée par la Directrice des Sablons, qui s'était elle-même concertée avec sa collègue Directrice de Kerlor maternelle, il a aussi été tenu compte de l'attachement que les enfants portent à « leurs » ATSEM pour arrêter les nouvelles affectations dans chacune des deux écoles.

Le départ d'une ATSEM des Sablons vers Kerlor impacte d'autres points d'organisation des temps de travail des agents municipaux affectés à l'école (surveillance des temps de sieste, entretien des locaux...) et génère un surcoût annuel de l'ordre de 5 000 €.

Il est à souligner que l'Inspectrice de l'Education Nationale a émis un avis favorable à ces propositions et n'a pas manqué de faire remarquer combien les écoles de Pornic bénéficiaient de dotations municipales généreuses.

En conclusion, et grâce à une solide concertation basée sur l'écoute des intérêts de chacun, et un travail approfondi d'analyse effectué par le Service des Affaires Scolaires, que je salue, je constate que la solution qui a été retenue satisfait les parties prenantes. Elle sera mise en œuvre dès ce lundi. J'ai demandé que nous restions attentifs aux retours du fonctionnement quotidien au sein de l'école pour appréhender les éventuelles difficultés à venir.

2 – décision du Tribunal Administratif relative au PLU

La Municipalité a pris acte du jugement du Tribunal Administratif, en date du 28 août 2014, prononçant l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme. Cette annulation concerne la seule zone 1AUh2 située boulevard de l'Océan, dans le secteur de Sainte-Marie. Le reste de la requête a été rejeté.

Toute annulation d'un document d'urbanisme remet immédiatement en vigueur le document antérieur. L'annulation étant partielle, le Plan d'Occupation des Sols est donc remis en vigueur uniquement sur la zone 1AUh2 qui revient ainsi automatiquement en UD, telle qu'elle figurait au POS de 2010.

Depuis lors une rencontre très constructive a eu lieu avec le plaignant le 22 septembre, l'Association ADRP, Association de Défense de la Ria de Pornic, pour analyser la situation au regard de cette décision mais aussi des autres recours engagés par l'Association. A ce jour, la décision de la Municipalité n'est pas arrêtée quant à l'engagement éventuel d'une procédure d'appel.

Le jugement prononcé datant du 28 août 2014, le délai d'appel court jusqu'au 28 octobre 2014. La position de la Municipalité doit se situer en cohérence avec la volonté des élus de veiller à ce que les actions en matière d'aménagement du territoire se déroulent dans la concertation et dans l'intérêt collectif.

Tels sont les éléments que je souhaitais apporter en réponse à vos questions, et dans l'espoir qu'ils vous satisfassent, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée."

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

☪ ☪